

N° 325-2023 VSR DP 543232300022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY:

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de coulage de béton par l'entreprise HOLCIM de Mont Saint Martin, au 34 allée Prudot d'Avigny à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1: du mardi 21 novembre à 8 H 00 au mercredi 22 Novembre 2023 à 18 H 00, le camion toupie de la Société HOLCIM de Mt St Martin est autorisé à se stationner sur la valeur de 4 places de stationnement aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire reste à la charge de l'entreprise.

<u>ARTICLE 3</u>: les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

<u>ARTICLE 6</u>: conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EAIT A LONGWY, LE 16 NOVEMBRE 2023

POUR LE MAIRE, LE 1^{ER} ADJOINT,

Vincent HAMEN